

Statuts de l'Association ARVE ENFANCE AUTISME par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ARVE ENFANCE AUTISME**

ARTICLE 2

Cette association a pour but de :

- **Mener toute action en faveur des personnes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), et de leurs familles ;**
- **Soutenir les familles dont un membre est porteur de TSA ;**
- **Permettre aux personnes TSA d'avoir accès aux centres de loisirs avec ou sans hébergement, aux activités sportives en club, à l'apprentissage de la natation (par exemple), etc.**
- **Soutenir la formation d'animateurs spécialisés en centre de loisirs, en clubs sportifs, etc.**
- **Soutenir des projets d'inclusion en milieu ordinaire pour les personnes porteuses de TSA ;**
- **Soutenir tous projets pédagogiques en rapport avec des jeunes TSA ;**
- **Offrir des moments de répit aux familles et aux aidants de personnes TSA ;**
- **Sensibiliser un maximum de personnes pouvant intervenir auprès des jeunes porteurs de TSA.**

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au : **Résidence Le Stade, Bloc A – 5 rue du 8 mai 1945 – 74300 CLUSES**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Adresse postale de l'association : **ARVE ENFANCE AUTISME - résidence Le Stade, Bloc A
5 rue du 8 mai 1945 – 74300 CLUSES**

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

La présidente,
Madame BOULAIN Caroline



La trésorière,
Madame MAACHE Vanessa



La secrétaire,
Madame PETIT Marion



ARTICLE 6 ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 LES MEMBRES

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 8 RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9

La présente association n'est affiliée à sa création à aucune autre association.
Elle pourra par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10

Pour compléter ses ressources (droits d'entrée et cotisations), l'association pourra :

- Solliciter les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- Faire des appels aux dons auprès d'entreprises privées ;
- Répondre à tous les appels à projet en lien avec les missions de l'association ;
- Assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- Recevoir des dons manuels ;
- Recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

*La présidente,
Madame BOULAIN Caroline*



*La trésorière,
Madame MAACHE Vanessa*



*La secrétaire,
Madame PETIT Marion*



ARTICLE 11 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de neuf membres maximum, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- Un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;

Le Conseil est renouvelé tous les ans.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, la présence d'un tiers des membres ayant voix délibérative est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde Assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La présidente,
Madame BOULAIN Caroline



La trésorière,
Madame MAACHE Vanessa



La secrétaire,
Madame PETIT Marion



ARTICLE 14
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16
DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17
INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats seront remboursés sur justificatifs.

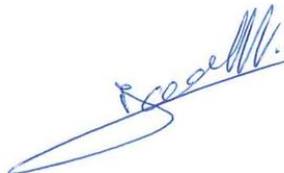
Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 13/01/2024.

La présidente,
Madame BOULAIN Caroline



La trésorière,
Madame MAACHE Vanessa



La secrétaire,
Madame PETIT Marion

